



19 - POLITIQUE CONCERNANT LES PRÉAVIS DE DÉPART DE NUIT POUR LES VOYAGES DANS LA CIRCONSCRIPTION N^o 2

1. Objectifs de la politique

L'objectif de cette politique est d'énoncer les exigences relatives aux préavis de départ de nuit pour les navires dans la circonscription no 2. Les préavis de nuit énoncés dans cette politique ne s'appliquent pas en cas d'une situation d'urgence liée à la navigation ou aux déplacements dans le port de Québec.

2. Contexte

Sur la base des résultats d'une évaluation des risques et des recommandations relatives à la gestion de la fatigue et du sommeil des pilotes, les exigences de préavis de départ énoncées ici sont mises en place en ce 16 janvier 2023 à 15h00.

3. Énoncés de politique et exigences

3.1 Toute demande de services de pilotage :

- D'un navire provenant d'un port secondaire de la circonscription 2 ou de l'un de ses ancrages doit être confirmée avec le Centre d'affectation de l'APL avant 15 h 00 pour tout départ prévu entre 21 h 00 et 08 h 30 (H.L.), tout en respectant le préavis d'au moins 12 heures ;
- D'un navire qui prévoit passer à la station de pilotage des Escoumins entre 21 h 00 et 08 h 30 (H.L.) doit informer le Centre d'affectation de l'APL avant 15 h 00 tout en respectant le préavis d'au moins 12 heures.

3.2 Toute demande de services de pilotage d'un navire provenant du port de Québec de la circonscription 2 ou de l'un de ses ancrages doit être confirmée avec le Centre d'affectation de l'APL avant 15 h 00 pour tout départ entre 19 h 00 et 05 h 00 (H.L.), tout en respectant le préavis d'au moins 12 heures ;

3.3 Un seul préavis par navire est autorisé ;

3.4 L'heure de départ du navire confirmée pourra être repoussée une seule fois d'un maximum de 2 heures, et ce, à condition que le changement soit communiqué au Centre d'affectation de l'APL au moins 4 heures avant l'heure de départ confirmée.

4. Références



Administration de pilotage des Laurentides
Laurentian Pilotage Authority

- POLITIQUE
CONCERNANT LES PRÉAVIS DE DÉPART DE NUIT
POUR LES VOYAGES DANS LA CIRCONSCRIPTION N^o 2

5. Responsabilité/Renseignements supplémentaires

- 5.1 La présente politique est approuvée et émise sous l'autorité du Premier Dirigeant.
- 5.2 Le Directeur exécutif, Sécurité et efficacité maritimes est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'entretien et de l'amélioration continue de la politique.
- 5.3 Pour tout commentaire ou toute demande de renseignements liés à la présente politique et à son application, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Directeur exécutif par intérim
Sécurité et efficacité maritimes
Administration de pilotage des Laurentides
999, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1410
Montréal, Québec H3A 3L4
sylvain.lachance@apl.gc.ca
Téléphone : (514) 283-6320 poste 201

6. Documents connexes

7. Date de publication : 15-12-2022